Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_04-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DRH-25-12-04

OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire

Annexe

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu la délibération n° DE-116-2018 du 13 décembre 2018 modifiée portant refonte du régime indemnitaire de la collectivité ;

Vu la délibération n° DRH-25-04-03 du 2 avril 2025 portant la dernière mise à jour du régime indemnitaire de certaines astreintes ;

Vu le projet annexé ;

La rémunération des fonctionnaires est composée de deux éléments principaux : Le traitement indiciaire (lié à un grade et un échelon) et le Régime indemnitaire.

Les primes versées aux agents sont fixées dans le cadre du *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**Rifseep**)*.

Le **Rifseep** comprend :

- Une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;**
- Et un **complément indemnitaire annuel (CIA)** qui tient compte de votre engagement professionnel et de votre manière de servir.

Des arrêtés ministériels désignent les corps et emplois bénéficiant de l'IFSE et, éventuellement, du CIA.

Le Rifseep a remplacé la majorité des anciennes primes, ministérielles ou interministérielles.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_04-DE

Le régime indemnitaire s'inscrit par conséquent dans une politique nationale de rémunération des agents des fonctions publiques et doit par conséquent s'adapter à ce cadre.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation nationale concernant le sort des primes lors des arrêts maladie, et dans la volonté de valoriser d'une manière plus juste les contraintes générées pour les agents devant travailler le dimanche dans le cadre de leur temps de travail normal, il convient de modifier la délibération sur le régime indemnitaire du 13 décembre 2018 susvisée en y intégrant les modifications suivantes :

- La mise à jour de la règlementation concernant, les congés longues maladies, congés de grave maladie, et congés longues durées ;
- L'évolution de la prime du dimanche pour les agents travaillant sur un cycle de travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus,
- **DIRE** que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération,
- **APPLIQUER** le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2026,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

